



**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, à 18 heures 02, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 septembre 2023.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; GOSSET Christine ; LAUNOY Ketty ; SOREL Bénédicte ; LE BARS Jasmine ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; DELESTREES Patrick ; BAUDUIN Jessica ; MESSEAN Éric ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Françoise REMY A SOREL Bénédicte

Absente excusée : LAPORTE Emmanuelle

Absents : GILLET Pierre-Alain ; LAPORTE Jean- François

Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h02.

Le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 / Convention hand-ball

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président du Club de Hand Ball de Saint Maximin propose de renouveler la mise à disposition de la commune, d'un animateur sportif en vue de promouvoir le sport auprès des enfants de l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire dit que l'animateur sportif interviendra pour les cycles 2 et 3 à partir de la rentrée de septembre 2023.

Il est mis à disposition de la commune pour 3 heures hebdomadaire pendant 25 semaines.

La commune de Cramoisy s'engage à subventionner le hand Ball club de Saint Maximin pour l'encadrement des ateliers sportifs pour la somme de 18€ de l'heure avec un budget annuel ne pouvant excéder 1 500€ (année scolaire).

Après avoir pris connaissance de la convention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cramoisy et l'association Hand Ball Club de Saint Maximin ;**
- Décide d'allouer une subvention de 18 € de l'heure, sans pouvoir excéder 1 500 €,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante**

Les sommes nécessaires seront créditées au Budget Primitif 2024

2 / Fermeture d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois des agents titulaires,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe (ATSEM principal 1^{ère} classe), en raison d'une mutation vers une autre collectivité de l'agent concerné,

Vu la mutation de l'agent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principale 1^{ère} classe au 28 août 2023, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre**

3 / Ouverture d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en raison d'une demande de mutation de l'ATSEM.

Considérant que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Considérant le recrutement d'une ATSEM contractuelle à compter du 28 août 2023

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet soit 35h00 hebdomadaire à compter du 28 août 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter la création du poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 28 août 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget,**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Angélique

Arrivée de Christine GOSSET à 18h19

4 / Tarif du repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 22 octobre.

Le repas des aînés est offert aux personnes de plus de 65 ans. Il convient de fixer un tarif pour les personnes extérieures et pour les membres du conseil municipal âgés de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire précise qu'au prix du repas il faut rajouter les musiciens, les petits fours, les

alcools, la déco, les cadeaux à nos 2 doyens et cette année encore les roses nous sont offertes par la fleuriste.

Vu la difficulté rencontrée cette année pour trouver un traiteur

Considérant que le seul traiteur ayant répondu propose un menu à 38 €

Les membres de la commission actions sociales vous proposent de fixer la participation au repas :

- A 38 € pour les membres du conseil municipal et leurs conjoints
- A 45 € pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif à 38 € pour les membres du conseil municipal et leurs conjoints, les personnes de moins de 65 ans
- De fixer le tarif à 45 € pour les extérieurs

5 / Bon de Noël

Monsieur le Maire dit que tous les ans pour Noël, la commune offre 200 euros sous forme de cartes cadeaux au personnel communal titulaire et non titulaire inscrits au tableau des effectifs au 1er décembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent continuer d'attribuer cette somme au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

• De reconduire l'attribution d'un colis de Noël au personnel communal, sous forme de cartes cadeaux qui sera utilisé pour acheter un cadeau tous rayons sauf alimentation ;

• D'attribuer ce bon de Noël à l'ensemble du personnel, titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs au 01 décembre 2023 ;

• De fixer la valeur des Cartes cadeaux à 200 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire dit que chaque année la municipalité offre une carte cadeau aux jeunes bacheliers qui ont eu leur diplôme avec mention. L'année dernière le montant de cette carte cadeau était de 20€. Madame Sorel dit qu'il faudrait récompenser l'ensemble des bacheliers.

Monsieur le maire propose d'augmenter le montant de la carte cadeau à 50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 2 abstentions (M et Mme LE BARS) :

- De reconduire l'attribution d'une carte cadeau aux bacheliers avec mention

- De fixer la valeur des Cartes cadeaux à 50 € pour l'année 2023

6 / Tarif location de la salle des fêtes

Vu la délibération du 16 avril 2015,

Vu la délibération du 20 décembre 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire dit que les finances de la commune comme celle des autres communes ne sont pas au beau fixe eu égard l'inflation, la baisse des dotations de l'état...

Monsieur le Maire dit qu'il faut trouver d'autres sources de revenus.

On a deux leviers : le tarif de location de la salle des fêtes et la location du logement de l'école qui sera abordé au point 8.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la salle des fêtes est louée 400€ du vendredi au lundi matin

Monsieur le Maire dit que le coût de la salle des fêtes est élevé en électricité, entretien de la pompe à chaleur (2 fois par an)

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location

Madame Bauduin dit qu'il faut être raisonnable dans le prix. En effet nous ne proposons pas de belles prestations, la cuisine est vétuste, il n'y a pas de vestiaire, l'évier n'est pas pratique pour faire la vaisselle, le congélateur est à changer, nous ne proposons pas la vaisselle.

Madame Launoy dit qu'il faudrait mettre un four micro-onde à disposition pour les locations car quand il y a des bébés il n'y a rien pour faire réchauffer les petits plats.

Madame Launoy souligne également qu'il n'est pas normal que la climatisation ne soit pas mise à disposition des locataires. Elle précise qu'elle a loué la salle des fêtes en juin et qu'il faisait une chaleur abominable dans la salle.

Madame Launoy dit que mettre un lave-vaisselle coûterait nettement moins cher en eau.

Monsieur le Maire précise qu'il faut remettre la salle des fêtes aux normes énergétiques. Avec le SE60 la municipalité pourrait avoir 80% de subvention pour refaire l'isolation et la toiture mais il faut trouver les 20% restant et c'est tout le problème.

Monsieur le Maire demande qui est pour l'augmenter :

- à 500€ (Mesdames Gosset, Bauduin, Debellemanière, Sorel, Launoy, Rémy, Messieurs Messéan, Delestrées)
- à 600€ (Messieurs Galliègue, Tuquet, Le Bars, Mme Le Bars)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour

- De modifier le tarif de la location pour les Cramoisien. Celui-ci sera de 500 € le week-end au lieu de 400 € à compter de la présente délibération.

7 / SE60 Rapport d'activités 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2022 su SE60

8 / Location logement rue des Rignières

Considérant que le logement type 3 sis 2 rue des Rignières est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services :

Considérant que le logement de 46,66m² est composé d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres, d'une salle de bain, d'un WC

Considérant que le montant des loyers des logements communaux n'a pas été revalorisé depuis 2015, Considérant la nécessité de fixer un tarif de location

Madame Bauduin dit que le logement comprend 2 toutes petites chambres et qu'il faut faire des travaux. L'évier de la cuisine est trop bas, il n'y a pas de plan de travail. Elle dit qu'elle ne délibérera pas pour un prix tant que les travaux n'auront pas été fait.

Monsieur le Maire demande qui souhaite fixer le loyer :

- à 400€ (Messieurs Gallègue, Le Bars, Mesdames Le Bars, Debellemanière, Gosset, Sorel, Rémy)
- à 450€ (Monsieur Tuquet)
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour (Messieurs Gallègue, Le Bars, Mesdames Le Bars, Debellemanière, Gosset, Sorel, Rémy), 4 abstentions (Mesdames Bauduin, Launoy, Messieurs Méséan, Delestrées)

- D'approuver la mise en location du logement type 3 sis 2 rue des Rignières
- D'approuver la mise en location des logements ci-après désignés selon les prix proposés par Monsieur le Maire à compter la présente délibération :
 - Un logement de type 3 d'une contenance de 46,66m² pour un montant de 400,00 € hors charges
 - Un logement de type 4 d'une contenance de 96,64² pour un montant de 600,00 € hors charges
 - Les montants des loyers seront réévalués plus tard
 - Le calcul des charges sera revu annuellement et indexé au coût du fioul et de l'entretien de la chaudière
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de ces locations aux conditions de prix ci-énoncées par acte de gré à gré

9 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire met à la réflexion des membres du conseil municipal la question de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas pour mais au vu que l'augmentation des coûts de l'énergie et après avoir pris attache auprès des communes voisines de la police nationale et de la gendarmerie. Il n'y a pas plus de délinquance quand l'éclairage public est éteint la nuit. Monsieur le Maire dit qu'il a eu un devis pour remplacer les horloges dans les six armoires d'un montant de 2 535,70 € TTC

2 / Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal ce qu'ils souhaitent faire concernant les illuminations de Noël. A l'unanimité tout le monde souhaite faire comme l'année dernière soit 15 jours et uniquement les décorations à LEDs. Monsieur le Maire dit que nous demanderons à Monsieur Laporte s'il est d'accord pour faire l'installation et de démontage des illuminations de Noël.

3 / Monsieur le Maire dit qu'il a reçu à plusieurs reprises des promoteurs pour la friche de Monsieur Aoun. Il précise que tout projet devra être livré clé en mains. Monsieur Tuquet dit qu'il y aura 36 pavillons de type T3 : T4 et 2 T5. Monsieur Tuquet précise qu'il n'y aura que 10 places de parking. Monsieur Tuquet dit que ce projet ressemble à celui de Mello « La boucle d'eau » Monsieur Tuquet précise que les pavillons seront composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Monsieur Tuquet précise que l'ensemble des logements sera à l'achat. Monsieur Messean demande où seront les accès. Monsieur Le Bars lui répond qu'il y aura deux accès rue du Moulin et un rue Saint Martin. Monsieur Le Bars souhaite qu'une parcelle soit transformée en parking. Monsieur Le Bars souhaite que les parcelles soient fermées par une clôture. Monsieur Le Bars a demandé au promoteur deux maisons de plain-pied accessible au PMR. Monsieur le Maire conclut en précisant que c'était juste une information.

4 / Monsieur le Maire dit que le 11 novembre la municipalité inaugurera la Venelle Denise TELLIER. Le rendez-vous est fixé à 8h45 au 3 rue du Pont devant l'ancienne usine Parvillée. A l'issue de cette cérémonie un hommage solennel sera rendu aux anciens combattants et aux victimes de guerre, aux monuments aux morts, puis Monsieur le Maire procédera à une remise de décoration dans la cour de la mairie. Monsieur le Maire dit que les invitations sont parties hier. Monsieur le Maire dit qu'un sénateur sera présent. Madame le Bars dit qu'elle a eu Madame Coron au téléphone et qu'elle est contente de voir que la municipalité donnait le nom de Denise Tellier à une voirie communale. Madame Coron remercie la municipalité de cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Vu pour être affiché,
Cramoisy, le 4 octobre 2023



ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice	15
Membres présents	11
date de la convocation	20/09/2023

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

03/10/2023

Raymond GALLIEGUE
Maire

[Signature]

Loïc LE BARS
1er Adjoint

[Signature]

Jessica BAUDUIN
2ème Adjoint

[Signature]

Joli TUQUET
3ème Adjoint

[Signature]

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

[Signature]

Nathalie DEBELLEMANIERE
Conseillère municipale

[Signature]

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

[Signature]

Christine GOSSET
Conseillère municipale

[Signature]

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipal

[Signature]

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

[Signature]

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

[Signature]

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

[Signature]

Éric MESSEAN
Conseiller municipal

[Signature]

Françoise REMY
Conseillère municipale

[Signature]

Bénédicte SOREL
Conseillère municipal

[Signature]